République française

Liberté - Égalité - Fraternité

LA SALVETAT SAINT-GILLES

DÉCISION DU MAIRE N°59-2026

Objet : Contrat de dératisation des composteurs extérieurs - HYGIENE 5D - 2027-CONT-02

Le Maire de la Commune de La Salvetat-Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération n°2026-36 en date du 10 juin 2026, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment le 4e,

Vu la Décision du Maire N°67-2025, relative à un contrat d'une durée d'un an pour dératisation des composteurs extérieurs de la commune,

Considérant que le contrat de dératisation des composteurs extérieurs de la commune arrive à échéance le 2 novembre 2026,

Considérant que le maintien de conditions satisfaisantes d'hygiène et de salubrité publiques nécessite des interventions régulières, afin de prévenir la présence et la prolifération de nuisibles,

Considérant que le contrat en cours a permis d'améliorer significativement la régularité et le suivi des opérations de dératisation,

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité de ces interventions par le renouvellement du contrat pour une durée d'un an, le prestataire proposant six traitements annuels aux conditions tarifaires inchangées,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer le contrat N°2027-CONT-02 avec la société HYGIENE 5D, dont le siège social se situe 8 Impasse de Guyenne, 31830 PLAISANCE-DU-TOUCH, représentée par M. Pierre GENONI, en sa qualité de Président.

Traitement - dératisation des 3 composteurs extérieurs de la commune, situés :

- Rue des Oliviers
- Rue William Faulkner
- Rue des Hospitaliers

ARTICLE 2

Prix forfaitaire annuel :

- 500.00 € H.T
- 600.00 € T.T.C

Les dépenses seront inscrites aux budgets correspondants, à l'article 6288.

ARTICLE 3

Les interventions seront réalisées six fois par an, à deux mois d'intervalle, conformément au calendrier établi d'un commun accord entre la commune et le prestataire.
Le contrat prend effet à compter du 03/11/2026 pour une durée de 12 mois.

Fait à La Salvetat-Saint-Gilles,
Le 23 septembre 2026,

M. le Maire,
François ARDERIU,

